



MODALITÉS & CONDITIONS D'ADHÉSION

I - Cotisation

La cotisation est obligatoire pour tous, elle inclut notamment l'assurance responsabilité civile couvrant toutes les activités proposées par le Club.

Elle est effective pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours.

II - Adhésion - Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, ni mis en attente au secrétariat

- Toute personne souhaitant adhérer au CJF doit déposer au secrétariat les deux exemplaires du bulletin d'inscription remplis, signés et datés, avec le paiement global : cotisation + activité(s).
- Des paiements échelonnés en 3 versements pourront être accordés sur simple demande lors du dépôt du dossier.
- Les données recueillies lors des adhésions sont soumises au RGPD^(*) ; elles seront exclusivement utilisées par le CJF pour sa gestion interne, ses bilans et statistiques.

(*) *Règlement général sur la protection des données (RGPD)*

III - Comportement moral et éthique

- Les adhérents s'engagent à respecter et à adhérer aux valeurs de l'association en adoptant un comportement correct et amical à l'égard de tous. Aucune forme de discrimination ne sera acceptée.
- Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin du cours et à prévenir en cas d'absence prolongée.
- Merci de ne pas stationner dans la salle à l'issue de la séance, afin de permettre un accès immédiat au cours suivant.
- Les adhérents s'engagent à préserver le matériel mis à disposition.

IV - Modalités de rétractation d'inscription

- La rétractation est fixée à 30 jours calendaires à compter de la date d'inscription, elle a pour effet d'annuler l'intégralité du contrat signé.
- La rétractation se fait par courrier simple à remettre en mains propres au secrétariat de l'association contre un récépissé de dépôt.
En cas d'impossibilité de se déplacer au secrétariat du CJF, la demande de rétractation pourra être faite par mail à clubjulesferry@orange.fr avec accusé de réception par retour de mail.
- Le remboursement des frais d'inscription se fera dans un délai de 15 jours à la date de dépôt de la rétractation.

V - Modalités de remboursement en cours de saison

- Passé le délai de rétractation, toute demande de remboursement formulée en cours de saison sera soumise à un justificatif récent entrant dans les motifs suivants : hospitalisation, maladie de longue durée, perte d'autonomie physique, déménagement longue distance, décès.
- Le remboursement se fera au prorata des cours dispensés, hors cotisation couvrant les frais de dossier.
- Pour tout autre motif non mentionné ci-dessus, le Bureau du CJF statuera au cas par cas sans garantie de remboursement total, ni partiel.